



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 23 mars 2021

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-002-MCC Licence Droit- Antenne de Montauban



Relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la

LICENCE Première année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Antenne d'UT1 Capitole de Montauban
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence première année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours type Droit.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Accès de plein droit

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat. Sont admis de plein droit les étudiants inscrits en première année de CPGE dont l'établissement a signé une convention avec l'université Toulouse 1 Capitole.

A la fin du semestre 1 l'étudiant peut choisir :

- Soit de poursuivre les études au deuxième semestre de la première année de licence Droit,
- Soit de se réorienter vers une autre formation. Dans ce cas, le dossier sera examiné par une commission d'orientation.

ARTICLE 3 **Autre possibilité d'accès**

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par le Président de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 **Redoublement**

Le redoublement est autorisé.

ARTICLE 5 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 Organisation de la formation

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Chaque semestre est organisé en blocs de compétences et de connaissances composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 10 unités d'enseignement, et le second semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 10 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document.

ARTICLE 7 Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

ARTICLE 8 Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité, la participation et la recherche documentaire sont, entre autres critères d'appréciation des capacités, prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro en contrôle continu.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Langues vivantes :

L'enseignement obligatoire de langues vivantes se déroule sous la forme de séances d'une heure et demie.

L'étudiant doit obligatoirement suivre l'anglais en première langue vivante (LV1). Il doit en outre pour la seconde langue vivante (LV2) choisir une des six langues vivantes retenues en 1^{ère} ou 2^{nde} langue au baccalauréat : Grec, Latin, Allemand, Espagnol, Italien ou Chinois.

La présence en travaux dirigés de chacune des deux langues vivantes (LV1 : anglais ; LV2 : grec, latin, allemand, espagnol, italien ou chinois) est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

Les changements de groupe de TD ne sont autorisés que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié au moins 10 heures par semaine, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

L'ensemble des modalités de changement sont organisées selon les délais fixés par la scolarité en charge de la formation.

Les demandes dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d' au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

Modalités de formation - Enseignement Compétences informationnelles

Au S1, modalité de formation unique : participation obligatoire à 1 séance de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne.

Au S2, deux modalités de formation sont organisées :

- **Autonomie** : participation obligatoire à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne
- **Hybride** : participation obligatoire à 1 séance de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne

Le responsable pédagogique valide l'inscription de l'étudiant à une des deux modalités, en fonction :

- des recommandations des enseignantes en compétences informationnelles
- du niveau de l'étudiant en S1
- des capacités d'accueil

ARTICLE 9 Vie professionnelle- Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 10 Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de seconde chance dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

ARTICLE 11 Modalités d'examen de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et les deux langues vivantes,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières.

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des UE de travaux dirigés est notée sur 20.

Les deux langues vivantes (l'anglais et la LV2) sont notées sur 20. Ces notes sont valables pour les deux sessions.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

SEMESTRE 1 :

Une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum sur chacune des trois UES CM : Introduction au droit public, Introduction au droit privé et Introduction historique à l'étude du droit, notée chacune sur 20.

Une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum, ou orale, au choix de l'enseignant, en Institutions internationales, notée sur 20.

Une épreuve écrite d'une heure, ou orale selon le choix de l'enseignant, sur la matière choisie en option en : Initiation à la gestion, Informatique ou Sociologie et psychologie sociale, notée sur 20.

SEMESTRE 2 :

Une épreuve écrite anonyme de trois heures minimum sur chacune des trois UES CM : Droit constitutionnel, Droit civil, Histoire des institutions, notée sur 20.

Une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum, ou orale, au choix de l'enseignant, en Institutions européennes, notée sur 20.

Une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum, ou orale au choix de l'enseignant, en Economie, notée sur 20.

Une demande de dérogation à l'oral peut être demandée par le titulaire de cours. Dans le cas où la dérogation est accordée une épreuve « oral-écrit » d'une heure est organisée. Elle sera notée sur 20.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note zéro.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 12 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres. La session de seconde chance pour les 2 semestres aura lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en session 1, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est d'une heure.

ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 14 **Bonifications**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a

obtenu la moyenne. Un candidat ne peut pas représenter une unité d'enseignement acquise afin d'améliorer ses résultats.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui compose les blocs de compétences, plus le cas échéant des bonifications dues au titre des enseignements supplémentaires libres, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les deux semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 16 **Conditions d'attribution d'une mention**

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK



Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la
composante dans le cadre de la formation

LICENCE DROIT 1^{ère} année - MONTAUBAN
REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES 2021-2022

Annexe 1

Semestre 1	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total points Enseignement
	Bloc de compétences disciplinaires 1									
UE 1	Introduction au droit privé	obligatoire	Porteur	3	33		écrit	60		60
UE 2	Introduction au droit public	obligatoire	Porteur	3	33		écrit	60		60
UE 3	Introduction historique à l'étude du droit	obligatoire	Porteur	3	33		écrit	60		60
	Bloc de compétences disciplinaires 2									
UE 4	Institutions internationales	obligatoire	Porteur	5	30		écrit ou oral	100		100
UE 5	OPTION :	option		3	30		écrit ou oral	60		60
	Initiation à la gestion		Porteur							
	OU Informatique (15hCM et 7h30TD)		Porteur							
	OU Sociologie & psychologie sociale		Porteur							
	Bloc de compétences techniques									
UE6	Introduction au droit privé		Porteur	3		13,5	contrôle continu		60	60
UE7	Introduction au droit public		Porteur	3		13,5	contrôle continu		60	60
UE8	Introduction historique à l'étude du droit		Porteur	3		13,5	contrôle continu		60	60
	Bloc de compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse									
	Compétences informationnelles	obligatoire				4.5				
	Bloc de compétences linguistiques									
UE 9	Anglais (LV 1)	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
UE 10	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
Bonifications	Cf annexe 2	facultatif								2 X 2 % Max
Total				30	159	69		280	320	600

Obligatoire/optionnel/libre (2) Ecrit/Oral/contrôle continu (3) contrôle continu

LICENCE DROIT 1^{ère} année - MONTAUBAN
RÉGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES 2021-2022

Semestre 2	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total points Enseignement
	Bloc de compétences disciplinaires 1									
UE 1	Droit civil	obligatoire	Porteur	3	33		écrit	60		60
UE 2	Droit constitutionnel	obligatoire	Porteur	3	33		écrit	60		60
UE 3	Histoire des institutions	obligatoire	Porteur	3	33		écrit	60		60
	Bloc de compétences disciplinaires 2									
UE 4	Institutions européennes	obligatoire	Porteur	4	20		écrit ou oral	80		80
UE 5	Economie	obligatoire	Porteur	3	30		écrit ou oral	60		60
	Bloc de compétences techniques									
UE6	Droit civil		Porteur	3		13,5	contrôle continu		60	
UE7	Droit constitutionnel		Porteur	3		13,5	contrôle continu		60	
UE8	Histoire des institutions		Porteur	3		13,5	contrôle continu		60	
UE9	Bloc de compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse									
	Compétences informationnelles	obligatoire		1		4.5			20	20
	Bloc de compétences linguistiques									
UE 10	Anglais (LV 1)	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
UE11	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
Bonifications :	Cf. : annexe 2	facultatif								2 X 2 % Max
Total				30	149	69		320	280	600

- (1) Obligatoire/optionnel/libre
(2) Ecrit/Oral /Contrôle continu
(3) contrôle continu

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES PROPOSÉES PAR L'ANTENNE D'UT1 CAPITOLE DE MONTAUBAN

Travaux supplémentaires libres (TSL) : **Valorisation semestre 1** (présentation indicative et non exhaustive)

Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, Concours de plaidoirie (cf. liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, etc.

Travaux supplémentaires libres (TSL) : **Valorisation semestre 2** (présentation indicative et non exhaustive)

Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, Concours de plaidoirie (cf. liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, etc.

Liste des enseignements autres donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Modules d'ouverture en FOAD

Valorisation semestre 2

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

Ces cours sont ouverts aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Pratiques artistiques :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Engagement citoyen :

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant droit à bonification : (Droit)

Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) ConcoursLysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale